

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 décembre 2015

Nombre de conseillers :		
En exercice : 48	Présents : 38	
Votants : 45		

L'an deux mil quinze, le 16 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. Luc BZDAK, Président

Présents : MM. Jean-Yves LEROY, Christian HUILLE, Pierre LHOTTE, Alain CULLOT, Jean-Marie ALLOUCHERY, Franck JACQUET, Luc BZDAK, Patrick DAHLEM, Jean-Robert AUGUSTE, Mme Annie PERRARD, MM. Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre RONSEAU, Mmes Hélène COLZY, Martine RHONE, Amélie AUGUSTE, Sylvie PORET, Anny DESSOY, MM. Jean-Pierre GILLET, Christian LAPOINTE, Germain RENARD, Mme Bernadette HENRIONNET, MM. Jacques BRUYERES, Pierre BENOIT, Mme Dominique ADAM, M. Hubert DEGREMONT, Mme Céline CLEMENT, MM. Michel SUPPLY, René DESSAINT, Mme Claudine NORMAND, MM. Eric LEGER, Philippe CAUSSE, Didier PRIMAULT, Franck BAILLY, Jacques BOURGOGNE, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Mme Véronique ANDRIVET, M. Jean-Marie VIEVILLE.

Pouvoirs : Mme Valérie CORDEBAR représentée par M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Nicolas VIGOUR représenté par Mme Martine RHONE, M. Jean-Luc LHERITIER représenté par M. Jacques BRUYERES, M. Hubert CROZAT représenté par M. Jean-Pierre RONSEAU, M. Jérémie BAUDOU représenté par Mme Anny DESSOY, M. Laurent SANTAMANS représenté par M. Germain RENARD, Mme Agnès FROMENT représentée par M. Didier PRIMAULT.

Monsieur Jean-Robert AUGUSTE a été nommé secrétaire

M. BZDAK ouvre la séance et remercie les conseillers présents. Il les informe qu'à l'extérieur de la salle les plaquettes des déchèteries sont à disposition pour distribution aux habitants.

Il précise que Mme VAUTRIN, Présidente de Reims Métropole nous demande de transmettre rapidement l'ensemble des délibérations des communes nous positionnant sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Mme VAUTRIN doit se rendre à la commission restreinte vendredi 18 décembre prochain.

M. BZDAK annonce que le compte-rendu du conseil communautaire du 30 novembre dernier ne sera pas adopté ce soir car il vient d'être terminé et il n'a pas été transmis au secrétaire de séance pour relecture.

Il souhaite la bienvenue à Maitre Yann LANDOT, du cabinet LANDOT, qui est venu ce soir pour répondre aux interrogations de l'assemblée concernant notre fusion avec Reims Métropole. M. BZDAK précise qu'un certain nombre de communes ont déjà pris la décision de rejoindre Reims. Ce nouvel EPCI sera une communauté urbaine regroupant 143 communes. Ce chiffre n'est pas définitivement arrêté, des réflexions sont en cours.

M. BZDAK invite chaque membre à poser ses questions à Maitre LANDOT car il lui a été rapporté qu'au sein des conseils municipaux il n'y a pas eu une parfaite information sur le projet de Communauté urbaine.

Maitre LANDOT reformule la question d'un conseiller. Est ce que la compétence voirie est pleine et entière en Communauté urbaine. Il répond qu'effectivement il n'y a pas de notion d'intérêt communautaire en Communauté urbaine, la compétence voirie est donc prise en intégralité. Cependant la problématique de la voirie sur la définition opérationnelle est de savoir si tout est pris

en compte, (les trottoirs, roulement, etc...) Un règlement est établi pour fixer les conditions et éviter les interprétations.

M. DAHLEM signale qu'un texte de loi stipule que les trottoirs sont intégrés dans la voirie, c'est donc dans les compétences de la Communauté urbaine.

M. BZDAK indique que le projet de schéma de coopération intercommunale de M. le Préfet prévoit la dissolution des syndicats. Il cite l'exemple du SYCOMORE, quel est l'avenir de ce syndicat dont le périmètre est intégré totalement dans le futur périmètre de la Communauté urbaine, disparaît-il ou est-il intégré en tant que prestataire dans une Communauté urbaine ?

Maitre LANDOT répond qu'étant donné que ce syndicat est totalement intégré dans le périmètre de la Communauté urbaine celui-ci sera dissout, une internalisation sera instaurée. Il y aura intégration des services dans la communauté urbaine mais il sera possible de créer une régie sur la base des services du SYCOMORE.

M. FRUIT précise par conséquent que le SYCOMORE pourrait changer de dénomination mais conserver son territoire.

Maitre LANDOT répond que lorsque le syndicat est totalement intégré sur un périmètre il disparaît. L'ensemble des biens, contrats, agents du SYCOMORE basculent vers la Communauté urbaine mais il n'y a pas de coexistence. De ce fait, ce service s'intègre dans la Communauté urbaine. Par contre, pour que la dénomination du SYCOMORE soit conservée, connu au niveau des habitants, il est possible de créer une régie

M. FRUIT, Président du SYCOMORE, est d'accord avec les propos de Maitre LANDOT mais se demande pourquoi dissoudre le SYCOMORE et créer une régie qui pourrait prendre le nom de SYCOMORE ? Il indique que Mme VAUTRIN lui a affirmé qu'il ne fallait pas s'inquiéter, elle n'allait pas tout bouleverser. Etant donné que le principe de fonctionnement n'est pas précis, il a demandé une audition auprès de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le rendez-vous est prévu le vendredi 18 décembre 2015 au matin.

Maitre LANDOT rappelle qu'en sa qualité d'avocat, son rôle est d'exposer l'ensemble des possibilités qu'il va détailler en deux temps.

Dans un premier temps, dès lors que le SYCOMORE a la compétence obligatoire des collectivités et qu'il est entièrement intégré dans la Communauté urbaine il disparaît. Les agents sont directement transférés dans la Communauté urbaine, les contrats et le service se poursuivent mais le SYCOMORE n'existe plus.

Dans un second temps, des astuces existent, pour maintenir une subdivision au sein de la Communauté urbaine à côté du mode de gestion en régie, la structure juridique appelée la « régie » peut être créée et rendre compte à la Communauté. Ces régies peuvent être nommées.

M. CULLOT précise que le SYCOMORE et le SYCODEC sont intégrés dans la Communauté urbaine et ces deux syndicats adhèrent au SYVALOM mais la Communauté urbaine n'adhère pas au SYVALOM. Dans l'hypothèse où le SYCOMORE et le SYCODEC sont intégrés à la Communauté urbaine, elle ne pourra pas gérer l'ensemble des ordures ménagères au niveau de son usine et devra poursuivre avec le SYVALOM. Est-il possible d'adhérer uniquement pour une partie ?

Maitre LANDOT répond qu'effectivement il y aura la possibilité d'adhérer à nouveau au SYVALOM pour l'ensemble ou sur une partie du territoire comme cela est stipulé dans l'article L5211-61 du CGCT. Cet article s'applique également pour d'autres domaines comme l'eau potable, l'assainissement, les déchets, l'électrification, les transports, etc.

M. FRUIT revient sur le SYVALOM. Il a rencontré M. LESCOUET, 1^{er} Vice-Président et ils ont travaillé ensemble sur ce dossier. Ils ne veulent pas reproduire le scénario qu'ils ont vécu il y a une dizaine d'années ou finalement la Communauté d'Agglomération a versé une indemnité de compensation de 125 000 € au SYVALOM pour la perte des habitants de Champigny et quelques villages du SYCODEC.

M. GOMBAUD demande l'avenir du Syndicat des Eaux de la Garenne qui est opérationnel sur 2 intercommunalités ?

Maitre LANDOT répond que ce mécanisme s'applique par défaut en Communauté de communes ; pour les compétences obligatoires les Communautés d'agglomération et urbaine sont plus destructrices ce qui entraîne des retraits. Par rapport au Syndicat des Eaux de la Garenne, les syndicats se maintiennent s'ils sont implantés sur 3 collectivités. L'enjeu du Préfet sera certainement de créer des syndicats plus conséquents et dans le cadre du rapprochement, une négociation sera nécessaire. Maitre LANDOT stipule que le projet de SDCI prévoit que les syndicats soient dissous.

M. RONSEAUX demande comment seront calculées les compensations financières de la Communauté urbaine vers les communes ?

Maitre LANDOT répond qu'il n'est pas compétent dans ce domaine, de mémoire c'est le même mécanisme que les attributions de compensation avec l'évaluation des transferts de charges sur les années précédentes. Si la collectivité prend plus de recettes transférées que de charges elle rend le delta, si la collectivité prend plus de charges que de recettes, la Communauté urbaine va vous réclamer plus.

M. BZDAK ajoute que Mme VAUTRIN l'a informé que le cabinet KLOPFER travaillait actuellement avec Reims Métropole. Dans le cadre de leur mission, les communes et notre collectivité vont être contactées pour leur communiquer les coûts au vue de l'intégration à la future communauté.

M. CULLOT demande si le SIEM intervient sur l'agglomération Rémoise ?

M. BZDAK répond que M. le Préfet lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été attentif au SIEM. Il a précisé qu'il ne devrait pas disparaître. C'est une

exception pour ce syndicat, son périmètre est constitué sur le département. Des démarches sont en cours pour que Reims adhère au SIEM.

M. BZDAK rappelle que notre collectivité n'a pas la compétence pleine et entière au niveau du scolaire. Le conseil communautaire a délibéré pour modifier les statuts en ce sens. Les communes ont maintenant trois mois pour se prononcer. Passé ce délai, le Préfet pourra valider les nouveaux statuts, mais l'application de la modification des statuts n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2017. Nous arriverons donc dans une Communauté d'Agglomération avec la compétence scolaire pleine et entière mais elle n'aura pas été appliquée. Il rappelle que toutes les communautés de communes environnantes ont la compétence scolaire et périscolaire. Que se passera-t-il par rapport à l'écart de compétences sur un même territoire de 143 communes. Comment nos 33 communes vont-elles vivre le scolaire ?

Maitre LANDOT répond qu'il y aurait une ambiguïté sur l'évolution du transfert de charges et cela risque d'être plus complexe. Concernant la Communauté de communes Champagne Vesle, ceux-ci seront partiels parce que la compétence n'est pas pleine et entière. Pour procéder à ce transfert des charges, l'intercommunalité devra prendre en compte la partie communale. C'est pourquoi, il avait été préconisé un toilettage des statuts, pour simplifier le travail. Il y a donc un risque parce que la compétence est à mi-parcours et il n'y aura pas systématiquement une prise en compte de tous les coûts. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se compose de représentants des communes qui en nombre important pourront défendre une prise de calcul intégral.

Concernant le portage de la compétence, différents scénarios existent :

- **Scénario 1** : la communauté urbaine garde la compétence scolaire et probablement rend cette compétence à la Ville de Reims. Un calcul de transferts de charges sera effectué pour l'ensemble,
- **Scénario 2** : les communautés de communes qui ont déjà mis en place un transfert de charges et qui ont déjà la compétence scolaire et fonctionnent sur le même régime fiscal que la communauté. On ne touche à rien et on regarde par rapport aux compensations financières antérieures.
- **Scénario 3** : pour les communautés de communes qui ont la compétence et une fiscalité additionnelle, il y aura une évaluation du transfert de charges,
- **Scénario 4** : si la communauté de communes décide la restitution de la compétence, dans notre cas comme nous sommes à mi-parcours, il y aura une ambiguïté. Il faudra s'assurer que même si la compétence était partielle au niveau de la communauté, la CLECT prenne en compte tous les transferts de charges y compris la part prise en charge par la communauté.

A quel niveau sera fait le portage collectif ? Il faudra une négociation avec la Préfecture pour qu'elle vous laisse créer un syndicat.

Toutefois, la création de syndicats peut engendrer des problèmes, plusieurs stratégies existent :

- Un syndicat par RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Actuellement il existe sur le territoire 5 syndicats et ceux-ci ne seraient pas impactés. Par contre s'il y avait une autre synergie à créer, une partie mutualisation par la communauté existe pour la partie investissement : La problématique : chacun doit reprendre sa quote-part. Si une synergie se dégage à l'échelle de notre territoire, il est possible de défendre l'idée de créer un syndicat. La problématique sera alors sur les moyens financiers car les syndicats n'ont pas de fiscalité propre et fonctionnement sur les contributions des communes. Il y a peut-être un enjeu à négocier.

M. DESSAINT réagit aux propos relatifs aux négociations : « dès que nous aurons intégré la Communauté rémoise quel sera notre poids pour faire valoir nos points de vue et défendre nos intérêts ? Nous ne serons qu'une infime partie sur les 143 communes. Quels seront les éléments qui nous permettront de faire valoir nos points de vue communautaires, ceux-là même que nous avons défendus au niveau de notre Communauté de communes Champagne Vesle. »

Maitre LANDOT répond qu'individuellement chaque commune ne représentera presque rien. Par contre, collectivement avec les communes qui ont les mêmes enjeux ce sera différent. Il rappelle qu'il existe une procédure qui permet de fixer plus librement les attributions de compensation pour gommer les inégalités.

Il fait remarquer que pour créer une communauté urbaine, il faut un projet collectif qui se dote de nouvelles compétences et qui sont actuellement manquantes à la Communauté d'Agglomération

M. LEGER rappelle que nous sommes les seuls à avoir un corps intercommunal de Sapeurs-Pompiers. Tous les autres sont classés en corps communaux. Dans ce cas, y aurait-t-il la possibilité de créer un corps inter-urbain ? En 1995, l'ensemble des centres communaux de sapeurs pompiers ont été dissous pour créer un corps intercommunal, qu'en sera-t-il demain si celui-ci est dissous ?

Maitre LANDOT répond que cela correspond à une compétence à enjeu et qu'il faut en discuter avec le Préfet pour savoir s'il accepterait de créer un portage syndical.

M. BZDAK propose de s'organiser avec d'autres secteurs, dont l'avenir des corps de Sapeurs-Pompiers est également sensible.

M. DESSAINT se demande qu'en sera-t-il pour la MARPA de PARGNY-lès-REIMS ? Si la Communauté de communes Champagne Vesle n'existe plus au 1^{er} janvier 2017 ? Que devient cet établissement ? quelle gestion et quels moyens ?

M. BZDAK répond que dans la modification des statuts de notre intercommunalité, la MARPA est inscrite dans les compétences sociales. Demain, ce serait plus contestable si la modification des statuts prévus ce soir n'était pas acceptée.

Plus aucune question n'étant posée, M. BZDAK remercie Maitre LANDOT pour son intervention.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK passe la parole à M. LEGER pour la présentation du travail de la commission sécurité qui s'est déroulée le 1^{er} décembre dernier.

Travaux

Poteaux incendie

Les poteaux d'incendie des communes d'AUBILLY, COULOMMES et THILLOIS vont être remplacés car il y a eu des fuites et des casses.

Essai pression

Les essais pression seront réalisés du 23 novembre au 16 décembre 2015.

Création

2 poteaux incendie vont être implantés à COULOMMES-la-MONTAGNE. Le SDIS a émis un avis favorable pour ces créations, le dossier de demande de subvention sera examiné par la commission départementale de février, une dérogation a été accordée pour commencer les travaux. La subvention est estimée à 1 374 €. Un poteau d'incendie doit être implanté à ECUEIL pour le futur groupe scolaire, des mesures de pression seront réalisées.

Réserves incendie, point d'aspiration

Bouleuse

Rue de Noron : Le SDIS a émis un avis favorable pour l'implantation d'un point d'aspiration au niveau des étangs. Une subvention de 962 € est prévue, nous sommes toujours dans l'attente de l'autorisation du propriétaire.

Sermiers

Un devis a été demandé pour l'implantation d'une citerne enterrée au droit du lavoir du petit fleury. Le coût est estimé à 30 000 € TTC. Un dossier de demande de subvention est à préparer.

Courmas

Nous sommes dans l'attente d'un terrain pour poser une citerne, d'après le plan du SDIS une réserve incendie existe rue de la Grotte mais lors de la visite sur site celle-ci n'a pas été repérée.

M. AUGUSTE signale qu'il va prendre contact avec la personne qui gérait anciennement le vignoble pour localiser l'implantation exacte de cette réserve car il a repéré une bouche à clé.

Courcelles-Sapicourt

Des travaux d'eau potable rue Laurent Lainé sont programmés, de ce fait il est prévu d'implanter un poteau incendie.

Gueux

Lieu-dit le camp : un projet d'implantation d'une citerne souple sur un terrain appartenant à la CCCV est à l'étude. Il avait été envisagé de créer un branchement sur le réseau Ø 200 qui passe à 500 mètres mais le coût était trop conséquent, celui-ci était estimé à 45 000 € HT.

Préparation budget prévisionnel sécurité 2016

Les membres de la commission ont proposé des chiffres mais les membres du bureau s'interrogent et proposent de les diminuer. Les dépenses seront scindées en deux pour distinguer la partie amicale des Sapeurs-Pompiers et la partie prise en charge directement par le budget de la CCCV.

Une subvention pour le matériel a été demandée auprès de la CMMA, qui devrait nous attribuer la somme de 2 570 €.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne lecture de la délibération afférente à la commission sécurité

85/2015	Amicale intercommunale des sapeurs-pompiers : désignation d'un représentant
---------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Le Président propose de procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration et fait appel aux candidatures pour représenter la Communauté de communes Champagne Vesle,

Deux conseillers communautaires ont fait part de leur candidature, Mme Annie PERRARD et M. Didier PRIMAULT,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Annie PERRARD, déléguée titulaire et M. Didier PRIMAULT, délégué suppléant à siéger au sein du conseil d'administration de l'amicale intercommunale des sapeurs-pompiers

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK passe la parole à M. BLIN pour la présentation du travail de la commission assainissement qui s'est déroulée le 2 décembre 2015.

Faverolles-et-Coëmy construction de la nouvelle STEP

Les travaux de démolition des deux anciennes stations sont en cours d'achèvement.

Assainissement général des communes de Chalons-sur-Vesle, Savigny-sur-Ardres et Serzy-et-Prin

Pour la commune de SERZY-et-PRIN, les travaux de réseaux sont terminés. Pour la commune de SAVIGNY-sur-ARDRES, les travaux de réseaux sont en cours d'achèvement et la station sera construite au 1^{er} trimestre 2016.

Un projet de délibération vous est proposé pour appliquer la participation forfaitaire aux frais de branchement pour les travaux d'assainissement de la commune de Chalons-sur-Vesle. A la demande de 2 communes sur 3, la participation aux frais de branchement a été calculée forfaitairement plutôt que sur la longueur du branchement.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

75/2015	ASSAINISSEMENT : participation aux frais de branchement pour les travaux d'assainissement général de la commune de CHALONS sur VESLE
---------	--

Vu l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes Champagne Vesle a réalisé des travaux de création de réseau public de collecte des eaux usées sur la commune de CHALONS sur VESLE.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La Communauté de Communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.

Considérant les travaux de création du réseau public de collecte des eaux usées sur la commune de CHALONS sur VESLE.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du 2 décembre 2015,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer par branchement, un forfait de 363 € pour la participation aux frais de raccordement

PRECISE que les crédits sont imputés à l'article 704 du budget assainissement de l'exercice.

STEP de MERY-PREMECY

La procédure d'expropriation est toujours en cours notamment l'indemnisation au fermier. Une rencontre avec l'avocat a eu lieu le 16 décembre afin de compléter ce dossier par des pièces manquantes.

STEP de MUIZON

Selon l'étude diagnostique il était prévu de procéder à des travaux de fiabilisation de la filière de déshydratation des boues. Un diagnostic a été réalisé par le délégataire. Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre va être lancée en 2016 pour construire une centrifugeuse sur la STEP.

BRANSCOURT

Il a été décidé de remplacer le dégrilleur manuel par un dégrilleur automatique. L'entreprise SADE a été retenue pour réaliser ces travaux et ce pour un montant de 12 975 € HT.

Zonages d'assainissement

La consultation de bureaux d'études pour la réalisation des schémas directeurs et zonage d'assainissement des communes de Bouleuse, Courtagnon et Thillois sont en cours. La remise des offres est prévue pour 2016.

Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Une nouvelle consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée, l'ouverture des plis a eu lieu le 2 décembre, l'analyse est en cours les résultats seront connus en début d'année prochaine.

Entretien et curage des réseaux

Une nouvelle commande a été passée le 26 novembre à la SANEST, pour les communes de Gueux, Saint Euphrase-et-Clairizet et Thillois.

Entretien des bassins de rétention

L'entretien des bassins de rétention situés aux Royats, derrière Moutier, au rond-point de la RD 27 à GUEUX et à la STEP de BRANSCOURT a été réalisé.

Etudes Coulommès-la-Montagne

Une étude hydraulique du réseau d'eaux pluviales sur la commune est en cours. Le compte-rendu nous sera communiqué l'année prochaine. Compte tenu de l'avancement du projet d'aménagement de la rue Haute par la commune, le bureau d'études a prioritairement travaillé sur le réseau d'eaux

pluviales. Il s'avère que le réseau est sous-dimensionné pour une pluie vicennale. Le montant des travaux s'élève à 195 000 € HT et il est proposé de préparer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

M. BZDAK donne lecture du projet de délibération suivante :

76/2015	ASSAINISSEMENT : redimensionnement du réseau d'eaux pluviales de la rue Haute à Coulommès-la-Montagne - Demande de subvention au Conseil Départemental
---------	--

Considérant les études de projet réalisées par le cabinet CEREG Pays de Champagne définissant une enveloppe budgétaire de l'opération de 195 000,00 € HT pour la restructuration du réseau d'eaux pluviales de la rue Haute de la commune de Coulommès-la-Montagne,

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement du mercredi 02 décembre 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet établi par le maître d'œuvre CEREG Pays de Champagne,

DECIDE de réaliser les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux pluviales de la rue Haute à Coulommès-la-Montagne,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au meilleur taux pour ces travaux,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

Marché de travaux à bons de commande

Le marché de travaux à bons de commande signé avec SOLOTRA arrive à échéance en mars 2016. Une consultation va être lancée pour les 9 mois qui viennent afin de répondre aux différentes demandes des communes.

Inventaire des demandes de communes

Les communes vont être prochainement consultées afin de répertorier :

- leurs projets d'aménagement de voirie à venir nécessitant un accompagnement de la CCCV,
- leurs besoins en curage des réseaux d'eaux pluviales.

M. BZDAK donne lecture des délibérations suivante :

77/2015	ASSAINISSEMENT : redevance assainissement non collectif – année 2016
---------	--

Vu la délibération du conseil communautaire n° 75/2014 en date du 10 décembre 2014 fixant la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation des nouvelles installations d'assainissement non collectif (ANC) à 60,00 € et la redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux à 45,00 € par visite

Considérant les propositions de la commission assainissement lors de sa réunion du 2 décembre 2015

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2016, les redevances comme suit :

- Redevance pour le contrôle de conception et d'implantation des nouvelles installations d'assainissement non-collectif (ANC) : 60,00 €
- Redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux : 45,00 € par visite.

PRECISE que ces nouvelles recettes seront imputées à l'article 7062 du budget annexe SPANC

78/2015	ASSAINISSEMENT : redevance assainissement collectif – année 2016
---------	--

Vu la délibération du conseil communautaire n °77/2014 du 10 décembre 2014 fixant la redevance assainissement à 0,80 € le m³ pour l'année 2015.

Le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'ensemble des charges du service assainissement pour les eaux usées de la Communauté de Communes Champagne-Vesle est financé par une redevance perçue auprès des usagers, par l'intermédiaire du délégataire, sur la base de leur consommation d'eau potable.

Sur proposition de la commission assainissement du 2 décembre 2015

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,85 € par m³ à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRECISE que ces recettes seront imputées à l'article 70611 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

79/2015	ASSAINISSEMENT : participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) Année 2016
---------	--

Vu l'article L. 1331-7 du code de la santé publique donnant la possibilité d'astreindre les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ceux-ci doivent être raccordés, à une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'une installation individuelle d'assainissement non collectif réglementaire.

Vu la délibération n° 27/2012 du 27 juin 2012 du conseil communautaire créant une participation depuis le 1^{er} juillet 2012 pour le financement de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n° 76/2014 du 10 décembre 2014 fixant la PFAC à 1900 € pour l'année 2015.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à partir de la mise en service d'un collecteur d'eaux usées sous la voie publique, les nouveaux constructeurs, en réalisant leur branchement particulier, font l'économie de la mise en place (ou de la mise aux normes) d'une installation d'assainissement non collectif règlementaire.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du 2 décembre 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à 2 000 € payable en une seule fois.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

80/2015	ASSAINISSEMENT : participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour la rue des Quatre Vents à VILLEDOMMANGE
---------	--

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-2 qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 28/2012 en date du 28 juin 2012 fixant les modalités d'application de la Participation aux Frais de Branchement pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement des eaux usées effectués dans le cadre du marché à bons de commande.

Vu la délibération n°03/17 du conseil municipal réuni en date du 28 mars 2014 sollicitant des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue des Quatre Vents à VILLEDOMMANGE.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue de Reims à ORMES à la demande de la commune, et qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés des dépenses entraînées par ces travaux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue des Quatre Vents à VILLEDOMMANGE.

Sur proposition de la commission assainissement réunie le 02 décembre 2015,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la Participation aux Frais de Branchement aux travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue des Quatre Vents à VILLEDOMMANGE

PRECISE que ces recettes seront imputées à l'article 704 du budget annexe de l'assainissement. PFAC) à 2 000 € payable en une seule fois.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK passe la parole à M. RONSEAUX pour la présentation du travail de la commission droits des sols-urbanisme qui s'est déroulée le 3 décembre 2015

L'objet de cette réunion était de dresser un état des actes d'urbanisme instruits depuis le 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 novembre 2015. Un nombre important d'actes d'urbanisme ont été enregistrés sur les communes de Thillois, Muizon, Gueux et Courcelles-Sapicourt.

Les secrétaires de mairies ont suivi une formation d'une journée et demie.

M. RONSEAUX rappelle que le contact direct pour les particuliers reste uniquement avec les Mairies. Lorsqu'il y a des renseignements pour un acte d'urbanisme il ne faut pas diriger les particuliers vers la CCCV cela reste du ressort des communes.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Informations sur la révision du SCOT

2. INFORMATIONS SUR LA RÉVISION DU SCOT

❖ Consommation des espaces

Selon le Code de l'Urbanisme :

- Le DOO ⁽¹⁾ du SCoT arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à partir d'une analyse rétrospective des 10 dernières années.
- Le projet de SCoT se justifie en fonction « des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de préservation du potentiel agricole, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services »

(1) DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), mise en œuvre concrète du PADD

04/12/2015

2. INFORMATIONS SUR LA RÉVISION DU SCOT

❖ Consommation des espaces

Un travail avec les intercommunalités périurbaines a été réalisé pour répartir les hectares à consommer sur deux séquences décennales d'exécution du SCoT : soit 60% pour la première période et 40% pour la seconde période

55% Métropole 45% : 7 com com	Reims Prévision SCoT (juillet 2015)	2016-2026 (60% du total)	2026-2036 (40% du total)
CCBB	118	70	48
CCCV	110	66	44
CCFAV	114	68	46
CCNC	95	57	38
CCRS	29	17	12
CCVCMR	89	53	36
CCVS	201	120	81
RM	930	558	372
TOTAUX	1686	1009	677

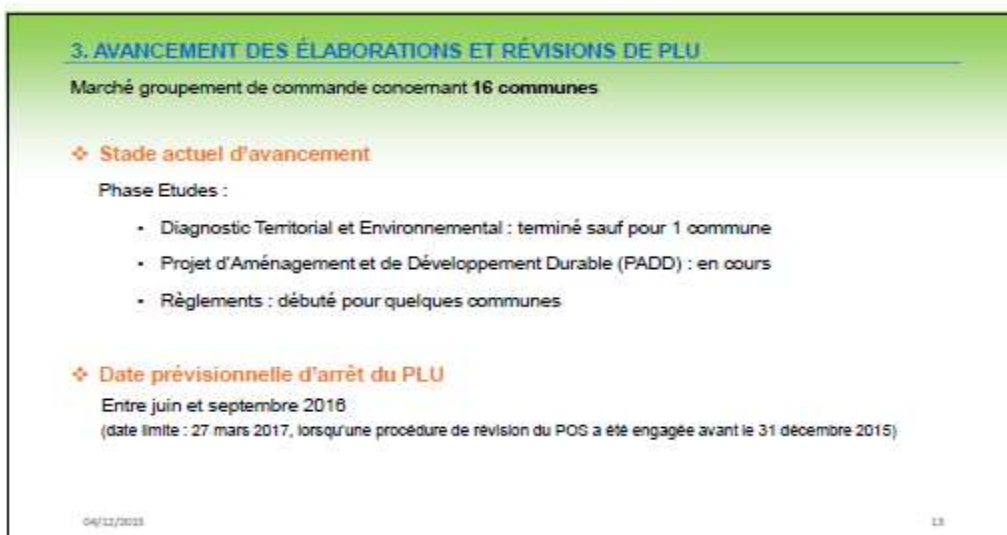
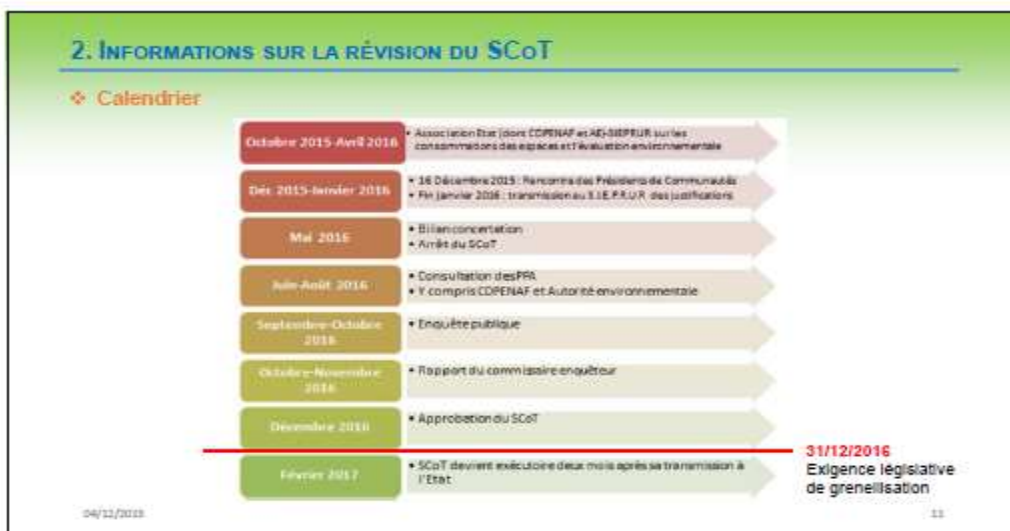
04/12/2015

Pour le SCOT, M. RONSEAUX ajoute que les consommations d'espaces ont été évaluées pour notre collectivité à 110 hectares pour 10 ans. Ces 110 hectares se sont transformés pour les années de 2016 à 2026 en 66 hectares et de 2026 à 2036 en 44 hectares sur le SCOT. Le travail de la commission urbanisme est de savoir comment justifier ces 66 hectares. Il suppose que cela doit se justifier sur l'ensemble du territoire de l'EPCI. M. RENARD précise que la Communauté de communes Champagne Vesle doit répondre à un tableau pour déterminer un ratio concernant chaque EPCI sur l'habitat, l'aménagement de l'espace et de l'environnement. Pour cela, il va avoir besoin de précisions des communes qui avaient inscrits des hectares à développer dans le cadre du futur SCOT. Une réponse doit impérativement être transmise pour le 18 janvier 2016 dernier délai. En conclusion, pas d'inscription, pas de SCOT.

M. BZDAK souhaite compléter les propos de M. RENARD « pas d'inscription, pas de SCOT », cela signifie que le développement économique ne se fera que sur un rayon limité de la métropole. Actuellement, certaines communes effectuent la révision de leur Plan d'Occupation des Sols pour passer en Plan Local d'Urbanisme. Pour justifier ces surfaces, il faut que les communes travaillent avec l'Agence d'Urbanisme et la SAFER avant de répondre. Il faut impérativement répondre pour le 14 janvier 2016 au SIEPRUR. Sinon aucun développement du territoire ne sera accepté par les services de l'Etat.

M. DAHLEM indique qu'il avait expliqué en réunion que pour la commune de COURCELLES-SAPICOURT, il y avait 7,8 hectares constructibles. Son Plan Local d'Urbanisme est terminé et validé. Le SCOT va être validé et il y aura trois ans pour mettre à jour les PLU.

M. RONSEAUX précise que la DDT reprend les chiffres des dix années précédentes et appliquent un ratio.



4. PRESENTATION DU PLUi – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

❖ Le contexte

La loi ALUR du 24 mars 2014 instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités

- Communautés de communes et Communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans (Compétence d'ores et déjà obligatoire pour les Communautés urbaines)
- **À compter du 27 mars 2017** : les EPCI sont compétents pour élaborer un PLUi sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population a été mise en oeuvre trois mois auparavant

04/12/2015

15

4. PRESENTATION DU PLUi – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

❖ La définition du PLUi

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui

- étudie le **fonctionnement** et les enjeux du territoire,
- construit un **projet de développement respectueux de l'environnement**, et le formalise dans des **règles d'utilisation du sol**.

Le PLUi doit permettre l'émergence d'un **projet de territoire partagé**, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

04/12/2015

16

4. PRESENTATION DU PLUi – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

❖ Le contenu d'un PLUi



04/12/2015

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
OAP : Orientation d'aménagement et de programmation
POA : Programme d'orientations et d'actions
PLH : Programme Local de l'Habitat
OAP : Plan de Déplacement Urbains

17

4. PRESENTATION DU PLUI – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

❖ PLAN DE SECTEUR Simulation de cas possibles



A = 1 commune
EPCI-A = 12 autres communes

Bourg-centre



A = 3 communes
EPCI-A = PLU 14 communes

Vallée
Axe, pic massif
Secteur de reconversion, d'aménagement touristique

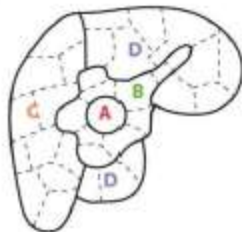
Une petite ville centre dans une communauté rurale assez homogène, ou 3 communes assez semblables dans leur formes urbaines et leur situation (fond de vallée par ex.) et assez différentes des autres communes = 1 plan de secteur

04/12/2023

20

4. PRESENTATION DU PLUI – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

❖ PLAN DE SECTEUR Simulation de cas possibles



PLUI = 35 communes
A = 1 commune
B = 11 communes
C = 11 communes
D = 12 communes

Une ville centre importante (> 25 ou 30 000 hab.) au bâti ancien typique ; une couronne périurbaine des années 60 – 90, des secteurs ruraux plus éloignés, côté plaine et côté montagne, n'ayant pas les mêmes formes urbaines = plans de secteurs A, B, C et D

04/12/2023

21

4. PRESENTATION DU PLUI – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

♦ **PLAN DE SECTEUR** Simulation de cas possibles



A = 4 communes
B = 3 communes
Autres EPCI = 9 communes

Des types de villages différents dans leurs morphologies urbaines, leurs implantations dans leur site, leurs organisations et extensions historiques = s'il existe 3 types, faire 2 plans de secteurs A et B + le règlement de « base ».

04/12/2015 22

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne ensuite la parole à M. BOURGOGNE pour la commission voirie.

M. BOURGOGNE précise que cette commission ne s'est pas réunie mais il souhaite communiquer une information par rapport aux commandes de sel les livraisons ont été effectuées.

Signalisation

Les bonnes conditions météorologiques ont permis de faire des travaux de signalisation au sol sur la liaison Muizon-Maco. La facture pour la partie Maco qui est sur le territoire de Champigny a été réglée par Champigny.

Réfection des ponts

La réception des travaux sur les ponts va être réalisée la semaine de Noël.

Fauchage

Des consultations d'entreprises concernant le fauchage et les petits travaux d'entretien sont en cours de réalisation pour l'année 2016.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK passe la parole à M. CAUSSE pour présenter le travail de la commission bâtiments scolaires et patrimoine.

M. CAUSSE précise que la commission ne s'est pas réunie, la prochaine réunion est programmée en janvier en même temps que la visite des écoles.

Les communes ont toutefois communiqué leurs projets de travaux M. CAUSSE attendait le résultat des vérifications d'amiante. Ceux-ci lui sont parvenus ce 16 décembre. Il va étudier ce document car il s'avère que l'amiante serait présente dans plusieurs écoles.

Groupe scolaire de Faverolles-et-Coëmy

Une réunion sera organisée courant janvier pour étudier la pertinence ou non d'installer un chauffage à granulés. Avec l'aide de l'avocat, une mise en demeure a été envoyée au fournisseur de la gâche électrique pour mettre enfin en service la fermeture et l'ouverture du portail à distance.

Futur groupe scolaire d'Ecueil

L'ouverture des plis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire d'ECUEIL n'a pas eu lieu. La décision est reportée compte tenu de la prise ou non de la compétence scolaire.

Territoires à énergie positive pour la croissance verte

Lors du dernier conseil communautaire, il avait été évoqué les territoires à énergies positive pour la croissance verte, la convention et le modèle de délibération n'avait pas été transmis, M. CAUSSE propose donc le projet de délibération suivant.

M. ALLOUCHERY intervient pour préciser que ce projet de délibération contient plusieurs délibérations, il est d'accord sur certains points mais il se positionne contre la réhabilitation thermique sur le groupe scolaire de ROSNAY.

M. LEGER a le même avis que M. ALLOUCHERY et propose de bloquer tous les projets scolaires avant de rejoindre Reims Métropole.

M. BZDAK réitère sa volonté d'engager les travaux de construction du groupe scolaire et regrette de ne pouvoir continuer ce projet pour les enfants sur le site d'ECUEIL.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

82/2015	SCOLAIRE : convention financière des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) Autorisation donnée au Président de signer
---------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 9 février 2015 relative à la labellisation « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du territoire élargie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2020 »,

Vu la Charte du Pays d'Epernay – Terres de Champagne,

Vu les délibérations n°87/2014 et n°61/2015 de la Communauté de communes relatives à la démarche LEADER,

Considérant les démarches de développement durable (Agenda 21, Plan Climat Energie) de la Ville d'Épernay, du Pays d'Épernay et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

Considérant le recensement de projets réalisé en août et septembre 2015 pour les collectivités du territoire, la priorisation pour les projets communautaires et la sélection des projets par le comité de sélection.

Considérant qu'il convient de contribuer à la transition énergétique du territoire par un nouveau modèle de développement plus sobre et plus économe,

Le Président expose que :

Le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en octobre 2014. Les projets TEPCV sont portés par des collectivités territoriales volontaires qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique et écologique au travers d'actions concrètes et opérationnelles.

La Ville d'Épernay, le Pays d'Épernay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims ont déposé parallèlement leurs dossiers de candidature et ont été lauréats du label « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » en février 2015.

Pour bénéficier de cette labélisation, les services de l'Etat ont demandé à ses trois structures, partageant une partie de territoire en commun, de mutualiser leurs candidatures afin de présenter un programme commun d'actions sur l'ensemble de ses trois territoires.

Cette labellisation permet aux territoires et aux collectivités le composant de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 500 000 €.

La Ville d'Épernay, le Pays d'Épernay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims ont ainsi présenté aux collectivités, notamment les communautés de communes, un programme d'actions.

Ce programme offre la possibilité de bénéficier de subventions spécifiques sur les thématiques suivantes :

- Réduire la consommation d'énergie
 - Soutien aux opérations d'amélioration thermique du bâtiment
 - Modernisation et optimisation de l'éclairage public
 - Installation de systèmes d'énergie renouvelable
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports
 - Remplacement de véhicules utilitaires par un modèle électrique
 - Installation de borne de rechargement de véhicules électriques « grand public »
 - Formalisation de parkings de covoiturage
- Elaborer un projet éducatif pour les écoles sur une thématique consacrée aux énergies
 - Ce projet est porté par le Pays d'Épernay – Terre de Champagne, les collectivités devaient déclarer leur souhait d'engager les écoles (CM1 – CM2).

Ce projet de territoire fera l'objet d'une convention cadre signée entre la Ville d'Épernay, le Pays d'Épernay – Terres de Champagne, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et l'Etat.

Les projets des collectivités retenus feront l'objet d'une convention particulière d'appui financier signée entre le représentant désigné de la collectivité et l'Etat.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (2 contre, 11 abstentions)

DECIDE de s'engager dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » en collaboration avec la Ville d'Eprenay, le Pays d'Eprenay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims

AUTORISE le Président, à solliciter les subventions mobilisables pour les opérations suivantes :

- **Réhabilitation thermique du pôle scolaire de Rosnay (réfection du chauffage et isolation du plancher haut)** Montant des travaux : 130 050 € HT

Plan de financement :

- Subventions TEPCV : 50 % avec une somme plafonnée à 65 025 € HT
- CCCV : 50 % (à sa charge suite à la déduction de la subvention TEPCV)

- **Remplacement d'un véhicule par un modèle utilitaire électrique et installation de sa borne de rechargement**

Montant de l'investissement : 17 500 € HT

- Subventions TEPCV : 75 % avec une somme plafonnée à 13 125 € HT
- CCCV : 25 % (à sa charge suite à la déduction de la subvention TEPCV)

AUTORISE le Président, à inscrire dans le cadre du **projet éducatif pour les écoles** auprès du Pays d'Eprenay – Terres de Champagne les classes des écoles suivantes :

- Les classes de CM1 et de CM2 de l'école primaire de Pargny-lès-Reims
- Les classes de CM1 et de CM2 de l'école primaire de Les Mesneux
- Les classes de CM1 et de CM2 de l'école primaire de Chamery
- Les classes de CM1 et de CM2 de l'école primaire de Gueux
- Les classes de CM1 et de CM2 de l'école primaire de Muizon
- Les classes de CM1 et de CM2 de l'école primaire de Rosnay
- Les classes de CM1 et de CM2 de l'école primaire des Bords de l'Ardre

AUTORISE le Président, à signer tous les documents nécessaires à la candidature et aux actions relatives à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ainsi qu'à toutes demandes et courriers liés.

DIT que les crédits et les dépenses imputables à cette délibération seront inscrits au budget 2016

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

83/2015	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : modification du tableau de l'effectif au 1^{er} janvier 2016
---------	---

Vu la délibération n° 52/2014 en date du 31 juillet 2014 adoptant le tableau de l'effectif,

Considérant la modification du temps de travail de Mme Delphine VAILLANT et des changements de grade.

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau de l'effectif ci-dessous

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	4	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	
ATTACHE	A	1	1	
REDACTEUR	B	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère cl Mme Delphine VAILLANT	C	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème cl	C	2	1	1
FILIERE TECHNIQUE		7	5	1
INGENIEUR	A	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème cl	B	2	1	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	C	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE 1ère cl M. Jean-Yves CARAMELLE	C	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE 2ème cl	C	2	1	
FILIERE SCOLAIRE		1	1	
professeur E.E.A. Classe normale	A	1	1	
TOTAL GENERAL		16	10	
Pour mémoire - contrat aidé		2	2	

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Mme KLIMCZAK informe les membres que le SIEM viendra présenter le dossier sur l'aménagement numérique au cours du 1^{er} trimestre 2016. M. BZDAK ajoute que nous avons un document remis par le SIEM, et qu'il pourra être présenté lors du prochain conseil communautaire.

84/2015	SIEM : aménagement numérique cotisation 2016 des EPCI sur les charges de fonctionnement
---------	---

Le Président expose que depuis la prise de compétence « aménagement numérique » c'est le SIEM, dans son budget principal qui supporte les dépenses de fonctionnement liées à celle-ci.

Le bureau du SIEM a donc validé le fait qu'il n'était pas envisageable de poursuivre de la sorte et qu'il serait souhaitable que les EPCI membres pourvoient à ces frais de fonctionnement dans l'attente du versement d'une redevance de fonctionnement par le futur opérateur.

C'est pourquoi, les charges de fonctionnement de cette compétence pour l'année 2016 ont été estimées à :

- | | |
|---|------------------|
| - Frais de personnel
(Incluant salaires, frais de dép, véhicule, formations) : | 106 000 € |
| [chef de projet + 10% personnel administratif + 10 % directeur
+ 25% SIG] | |
| - Cotisations associations (FNCCR et AVICCA): | 9 000 € |
| - Assistance à Maitrise d'Ouvrage : | 200 000 € |

Soit **315 000 €** à répartir sur l'ensemble des EPCI marnais,

Ce qui donne un coût de 1,26 € par habitant (315 000€ / 250 034 hab.), la Communauté de communes Champagne Vesle représente 12 978 habitants soit un montant de 16 352 €.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la mise en place de la cotisation des EPCI pour 2016 telle que définie ci-dessus

PRECISE que cette cotisation d'un montant de 16 352 € sera prélevée à l'article 6281 du budget principal de l'exercice en cours et s'éteindra dès lors qu'une redevance d'affermage sera perçue par le SIEM.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Questions diverses

Indemnité de conseil au receveur

M. BZDAK précise qu'il a décidé de ne pas inscrire l'attribution d'une indemnité de conseil à Mme le receveur en 2015. Il a décidé de ne rien lui attribuer cette année considérant qu'elle n'a pas apporté ni conseil ni accompagnement cette année.

Index des décisions du Président

M. BZDAK rappelle que par délibération n° 21/2014 relative aux délégations données au Président en matière de marché, un état des décisions doit être présenté aux conseillers communautaires. Il donne la liste des décisions passées entre le 29 septembre 2015 et le 16 décembre 2015.

<i>Intitulé marché</i>	<i>Date parution publicité</i>	<i>Date de clôture</i>	<i>Plis reçus</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>date de notification</i>	<i>Montant du marché € HT</i>
Marchés						
Mission de maîtrise d'œuvre : raccordements des parcelles au réseau collectif d'assainissement - Chalons, Serzy, Savigny	29/01/2015	23/02/2015	4	CEREG	23/03/2015	35 000 €

SYCOMORE : plaquette horaires déchèteries

M. FRUIT rappelle que les plaquettes des nouveaux horaires des déchèteries sont à disposition à l'extérieur de la salle pour distribution à tous les habitants.

Remise de médaille

M. BZDAK indique qu'à l'occasion des vœux du personnel, il a remis à Mme Annie BELLON la médaille de vermeil pour ses 30 années de service au sein de notre collectivité.

Cérémonie des vœux

M. BZDAK rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le **mardi 5 janvier 2016 à 18h30**. Un carton d'invitation a été envoyé. Il ajoute que ce seront les derniers vœux du Président et vœux communautaires de la vie de notre intercommunalité.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. BZDAK indique que l'ensemble des communes doivent délibérer sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, les communes des BRANSCOURT, THILLOIS et VILLEDOMMANGE n'ont pas encore fait parvenir leur décision. Mme VAUTRIN, Présidente de Reims Métropole, nous demande de lui transmettre rapidement car elle doit se rendre à la commission restreinte le 17 décembre.

A cette même date, il est convoqué à la commission restreinte de la SDCI à CHALONS-en-CHAMPAGNE et a demandé d'être reçu en même temps que MM DETRAIGNE, Président de la Communauté Pleine de Bourgogne et KERHARO, Président de la Communauté de communes des Rives de la Suippes. M. BZDAK a préparé une motion qu'il remettra lors de cette réunion.

M. BZDAK souhaite à l'ensemble des conseillers communautaires de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 23h.

Le Président,

Luc BZDAK